DEPARTEMENT EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres présents : 11

de la Commune de COLTAINVILLE Séance du 19 novembre 2019

Date de convocation 13 novembre 2019 L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

<u>Présents</u>: GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS, Jean-Marc.

028-212801047-20191119-34-2019-DE

Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, Chantal GUERIN; formant

la majorité des membres en exercice.

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/12/2019

> <u>Absents excusés</u>: Jean LERICHE qui a donné pouvoir à Mme SIMI, Jaques MARTIN qui a donné pouvoir à M. DEGAS, Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. DIEU

Monsieur Laurent PENISSON a été nommé secrétaire.

<u>Délibération N°34/2019 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Contenu de la délibération d'approbation</u>

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 février 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2019 en date du 24 avril 2019 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme telles que décrites et justifiées dans le tableau joint à la présente délibération;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme décrites et justifiées dans le tableau joint à la présente délibération;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver, à l'unanimité, le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :
 - L'Echo Républicain
 - Horizons.
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

Pour extrait conforme, le 27 novembre 2019

Le Maire

Philippe GALIOTTO.